



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 29 juin 2021

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire urgente n°4567 posée par l'honorable Député Monsieur Paul Galles.

Jean Asselborn



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile
à la question parlementaire urgente n° 4567 du 28 juin 2021 de l'honorable Député Paul Galles**

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile peut confirmer le dépôt d'une plainte par la jeune femme en question, plainte dont le Ministre n'a eu connaissance qu'en date du 28 juin 2021. Il renvoie par ailleurs à son communiqué de presse du même jour, annexé à la présente.

Notons que le ministre a décidé de suspendre l'éloignement de l'intéressée.

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile est ouvert à toute suggestion améliorant la protection des victimes visées, tout en rappelant qu'il n'est pas compétent en matière de procédures pénales.



Luxembourg, le 28 juin 2021

**Information de la part du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite au communiqué
« Quand la victime est punie... » signé par cinq associations luxembourgeoises**

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile prend note des informations fournies par les cinq associations luxembourgeoises signataires d'un communiqué du 24 juin 2021 au sujet du sort d'une femme en séjour irrégulier, victime d'attouchements, de harcèlement sexuel, ainsi que de violence verbale et physique.

Alors que la décision en matière d'immigration a été prise à la lumière des informations à sa disposition en date du 17 juin 2021, le ministre reste disponible pour un échange afin de permettre aux associations concernées de lui présenter tout élément pertinent relatif à cette affaire.

Pour des raisons évidentes relatives à la protection des données et de la vie privée de la concernée, le ministre n'est pas en mesure de présenter plus de détails.